



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 6886

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le problème social qui résulte de la clause de conscience dont peuvent se réclamer les personnes qui sont professionnellement dans l'obligation de fabriquer (personnels du laboratoire Roussel-Uclaf) ou de commercialiser (délégués médicaux) un produit comme le RU 486, dont la seule finalité est de tuer l'embryon humain. Elle souhaiterait savoir quels sont les recours, autres que la démission, dont peuvent disposer ces personnes.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale n'ignore pas le problème de conscience que peuvent connaître des personnes employées par des entreprises mettant en œuvre soit des produits, soit des appareils destinés à interrompre la grossesse. Il apparaît cependant que les personnes ne souhaitant pas participer à la fabrication ou à la promotion commerciale de tels produits ou appareils peuvent demander leur affectation dans un autre secteur d'activité de l'entreprise. Il est, par ailleurs, rappelé que les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'interruption volontaire de grossesse, mises en vigueur depuis 1975, sont d'ordre public et que le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale est garant de leur application.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6886

Rubrique : Avortement

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3733